

CONCOURS**« Content, comptant avec l'Assurance vie-épargne ! »****RÈGLEMENTS**

Le concours est organisé par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, en collaboration avec les caisses participantes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il se déroule du 1^{er} juin au 30 septembre 2009 à l'heure de fermeture des caisses participantes.

ADMISSIBILITÉ

Les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus peuvent participer à ce concours. Toutefois, les personnes qui, pendant la période du concours, sont employés, dirigeants, bénévoles, représentants ou agents de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et des caisses affiliées ainsi que les personnes avec lesquelles elles habitent ne peuvent y participer.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours il s'agit de détenir un compte Capital social non assuré à l'Assurance vie-épargne dans une caisse participante et, au cours de la période promotionnelle, adhérer à l'Assurance vie-épargne sur ce compte Capital social.

Les cas où le détenteur du compte Capital social est une personne de moins de 18 ans sont admissibles si la demande d'Assurance vie-épargne a été signée par une personne de 18 ans et plus, autorisée à prendre une telle assurance pour le détenteur du compte.

Au moment du tirage, l'assurance doit être en vigueur et c'est (ce sont) le(s) signataire(s) autorisé(s) de la demande d'assurance âgé(s) de 18 ans et plus qui est (sont) admissible(s) au concours.

Une seule participation par compte Capital social est acceptée, peu importe le nombre d'adhérents à l'assurance.

PRIX

Un prix de 10 000 \$ en argent comptant.

TIRAGES

Aucun coupon de participation n'est nécessaire pour participer au concours. Un tirage au sort électronique aura lieu à 13 h 30 le mercredi 28 octobre 2009 parmi tous les participants admissibles. Le tirage se déroulera au siège social de Desjardins Sécurité financière, 200, rue des Commandeurs, Lévis.

RÉCLAMATION DES PRIX

Au cours des heures suivant le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par téléphone avec la caisse du participant dont le nom a été tiré au sort afin de vérifier si ce dernier répond aux conditions d'admissibilité et de participation du concours.

Aussi, dans les meilleurs délais suivant cet appel, la caisse devra faire parvenir les preuves jugées nécessaires par télécopieur au siège social de Desjardins Sécurité financière afin de confirmer l'admissibilité du participant. Une fois ces preuves reçues et jugées conformes aux règlements par Desjardins Sécurité financière, un représentant de la caisse communiquera avec le participant, par téléphone, à l'intérieur d'un délai raisonnable, suivant les circonstances.

La bonne réponse à une question réglementaire faisant appel à des connaissances arithmétiques, la conformité aux présents règlements du concours et la signature de la déclaration de conformité aux règlements et d'exonération de responsabilité sont préalables à la remise du prix. En effet, en participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent Desjardins Sécurité financière de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir suite à l'acceptation et à l'utilisation de leur prix.

Le moment de la remise du prix ainsi que tous les détails s'y rattachant seront déterminés par la caisse du gagnant et le gagnant lui-même.

Après avoir pris les mesures nécessaires, si le responsable de la caisse du participant dont le nom a été tiré au sort a été incapable de joindre ce dernier au cours des 10 jours ouvrables suivant le tirage, si ce dernier ne s'est pas conformé aux présents règlements du concours ou s'il refuse le prix offert, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toute personne qui participe à ce concours et qui gagne un prix consent à ce que son nom, sa photo, son lieu de résidence ainsi que la valeur du prix puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ledit prix. Elle consent également à ce que l'événement organisé autour de la remise de son prix soit enregistré et puisse être éventuellement retransmis en tout ou en partie, à la radio, à la télévision, ou dans tout autre média.

Toute inscription tirée au sort sera sujette à vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les inscriptions non conformes au présent règlement ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

Les organisateurs de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur

volonté survenant dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.

Les règlements de ce concours peuvent être obtenus auprès des caisses participantes ou encore sur le site www.desjardins.com/assurance_vie-epargne.

Le gagnant doit accepter son prix tel que décerné et selon la disponibilité du prix. Si les circonstances l'exigent, Desjardins Sécurité financière se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Sous réserve des lois applicables, les présents règlements régissent tous les aspects du concours « *Content, comptant avec l'Assurance vie-épargne!* » et lient tous les participants.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.